

Département <b>MEURTHE &amp; MOSELLE</b>
Arrondissement <b>TOUL</b>
Canton <b>TOUL NORD</b>

Ecrouves, le 23 mars 2018

Nombre de  
Conseillers

. en exercice = 27

. présents = 20

. votants = 22

Messieurs, Mesdames les  
Conseillers(ères) Municipaux(ales)

Nota : Le Maire certifie que  
le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte de la Mairie le 23 mars  
2018

que la convocation du Conseil  
avait été faite le 9 mars 2018

Le Maire,

**COMMUNE d'ECROUVES**

.....

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
16 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le seize mars, se sont réunis les membres du conseil municipal à la salle La Madeleine en raison des travaux à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire

Etaient présents : M. KNAPEK, M. MAURY, Mme AGRIMONTI, Mme GUILLAUMÉ, M. MELIN, M. NEUVEVILLE, Mme MATHIAS, M. VALLON, Mme BONNEFOY, M. HEYMELOT, Mme KLINTZ, Mme DALANZY, Mme NAUDIN, M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, M. CHARLES, Mme CLAIROTTE, Mme REDER

Etaient excusés : M. DEGUY ayant donné procuration à M. MELIN, Mme SIMONOT à Mme AGRIMONTI

Etaient absents : M. MARIE, M. BELLEMIN, Mme BISTORIN, M. BERTIN, Mme ORY

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Marie-France MATHIAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à la majorité (1 contre : M. DOMINIAK).**

Le Maire rappelle que :

Conformément à la loi ATR N° 32-125 du 6 février 1992, l'article L 2312-1 du Code des Collectivités Territoriales précise que « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 ».

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) dispose que l'assemblée délibérante doit, par son vote prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport sur les orientations budgétaires ce qui a pour effet de constater l'existence du rapport.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour attester de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté en commission Finances du 2 mars 2018.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

02/2018 -  
FINANCES AUTORISATION de MANDATEMENT ANTICIPE des DEPENSES  
d'INVESTISSEMENT 2018

Le Maire expose :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, autorisant l'exécutif, avant l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette possibilité implique une autorisation préalable de l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser, avant le vote du budget primitif 2018, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, sur l'ensemble des opérations pour un montant maximum correspondant au quart des crédits ouverts sur 2017, selon la répartition suivante :

CHAPITRE/OPERATION	crédits ouverts en 2017	crédits d'investissement anticipé budget 2018
<i>CHAPITRE 20</i>	<b>43 518.00 €</b>	<b>10 879.50 €</b>
112 - MATERIEL ET MOBILIER	43 518,00 €	10 879,50 €
<i>CHAPITRE 204</i>	<b>5 000.00 €</b>	<b>1 250.00 €</b>
OPERATION FINANCIERE	5 000,00 €	1 250,00 €
<i>CHAPITRE 21</i>	<b>87 316.00 €</b>	<b>21 829.00 €</b>
111 - TERRAINS	19 666,00 €	4 916,50 €
112 - MATERIEL ET MOBILIER	67 650,00 €	16 912,50 €
<i>CHAPITRE 23</i>	<b>507 231.00 €</b>	<b>126 807.75 €</b>
20142- ACCESSIBILITE SALLE DES FETES	85 380,00 €	21 345,00 €
20152 - VOIRIE 2015	1 246,00 €	311,50 €
20161- ACCESSIBILITE AUTRES ECOLES	22 000,00 €	5 500,00 €
20162 - RENOVATION MAIRIE	75 600,00 €	18 900,00 €
20163 - REHABILITATION DE L'ECOLE DE LA JUSTICE	30 000,00 €	7 500,00 €
20165 - ECLAIRAGE PUBLIC 2016	19 005,00 €	4 751,25 €
20171- BATIMENTS 2017	76 000,00 €	19 000,00 €
20172- VOIRIE 2017	198 000,00 €	49 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>643 065,00 €</b>	<b>160 766,25 €</b>

Délibération adoptée à l'unanimité (5 abstentions : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, Mme CLAIROTTE, M. CHARLES)

03/2018 -

REHABILITATION et EXTENSION de la MAIRIE MODIFICATION de l'AUTORISATION du PROGRAMME et CREDITS de PAIEMENT

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération du Conseil Municipal 24/2017 du 14 avril 2017 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme n°AP 01/2017 pour la réhabilitation et l'extension de la mairie,

Considérant la nécessité de modifier les crédits de paiement des années 2018 et 2019 en raison de l'optimisation de la planification des travaux,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour modifier les crédits de paiement liés à l'autorisation de programme n°01/2017 comme il suit :

**N° AP 01/2017 - Réhabilitation et extension de la mairie -**

Le montant total de l'autorisation de programme de 1 200 600 € demeure inchangé.

- Crédits de paiement (CP) 2017 - 75 600 €
- Crédits de paiement (CP) 2018 - 1 125 000 €

Les dépenses seront financées par les aides diverses non notifiées à l'ouverture de la présente autorisation de programme, le FCTVA, l'autofinancement et, si besoin, l'emprunt.

*Délibération adoptée à la majorité (1 contre : M. DOMINIAK et 4 abstentions : M. GORCE, Mme GIROT, Mme CLAIROTTE, M. CHARLES)*

04/2018 -

PERSONNEL - CONTRAT d'ASSURANCE des RISQUES STATUAIRES MANDAT CONFIE au CENTRE de GESTION 54 pour l'ORGANISATION de la PROCEDURE d'APPEL d'OFFRES

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle a souscrit pour plus de 500 collectivités dont Ecrouves, un contrat risque statutaire garantissant aux collectivités, des garanties financières contre les risques encourus en cas d'arrêt maladie ordinaire, accident de travail, longue maladie, invalidité et décès. Ce contrat s'achève le 31 décembre 2018.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 1986-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour charger le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- ✓ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- ✓ Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

*Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention : M. DOMINIAK)*

05/2018 -

PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT GROUPE RISQUES PREVOYANCE

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Meurthe-et-Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;

**SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2019.

A titre indicatif, la collectivité prenait à sa charge 100% de la participation des agents.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société Publique Local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'[article L. 300-1 du code de l'urbanisme](#), des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil Général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité d'ECROUVES souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour**

**DECIDER d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.**

**DECIDER d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.**

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social,

**DECIDER d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.**



La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

**DESIGNER M. GORCE Jean-Robert**

en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

**APPROUVER** que la collectivité d'ECROUVES soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

**APPROUVER** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

**AUTORISER** le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

**AUTORISER** d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

07/2018 -

COMMUNAUTE de COMMUNES TERRES TOULOISES - CONVENTION pour la MISE en  
PLACE d'UNE SIGNALÉTIQUE ECONOMIQUE des SERVICES et EQUIPEMENTS  
COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) soutient, par le biais de subvention, les actions menées par la Communauté de Communes Terres Toulouses, en faveur du dynamisme des secteurs économiques et des services. Dans ce cadre, le FISAC aide financièrement à la mise en place d'une signalétique économique homogène dans les communes rurales du territoire. Les communes sont associées à cette action qui leur permet d'installer une signalétique de leurs services et équipements.

Cette démarche doit être contractualisée entre les communes et la Communauté de Communes Terres Toulouses.

La signalétique des services et équipements communaux génère la prise en charge de 10 mâts et de 41 lamelles simples, ou recto-verso, sachant que si un mât comprend l'indication d'une entité économique, les mâts sont à la charge exclusive de la CC2T.

La participation de la commune s'élève ainsi à 4 611.63 € HT.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** la convention de mise en place d'une signalétique économique homogène sur l'ensemble du territoire de la CC2T.
- **DIT** que la participation financière de la commune sur cette opération s'élevant à 4 611.63 € fera l'objet d'une ouverture de crédits, en section d'investissement, chapitre 204 - Subvention d'équipement versée - au budget principal 2018.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

08/2018 -

DEPLOIEMENT de la FIBRE OPTIQUE - CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PRIVE  
de la COMMUNE avec la SOCIETE LOSANGE

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Régional du Grand Est a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet Très Haut Débit (THD) Grand Est en partenariat avec les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges. L'assemblée régionale a confié la délégation de service public concessible pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau THD Grand Est à la société Losange dont le siège est à SAINT LEONARD 51500.

Le déploiement de la fibre optique est programmé selon le calendrier suivant :

2019-2020 : travaux sur les communes et sites prioritaires

2020-2023 : travaux pour le reste du territoire

Les critères d'éligibilité pour la Meurthe-et-Moselle permettant de prioriser les communes sont les suivants :

- ✓ Au moins 30% des prises de Meurthe-et-Moselle en 2019/2020
- ✓ Niveau de service adsl inférieur à 4Mbps (même si présence de Wifi MIMO) dans plus de 50% des habitations de la commune
- ✓ Présence de sites prioritaires (entreprises, services publics en territoires diffus)

Au niveau de la Communauté de Communes Terres Toulaises, environ 40% des communes sont concernées. La liste définitive n'est pas encore diffusée.

Sur le territoire d'Ecrouves, la société Losange doit installer quatre sous-répartiteurs optiques (SRO) « définis comme des nœuds intermédiaires de brassage de la boucle locale optique, en aval desquels chaque logement ou local à usage professionnel est desservi avec une liaison optique continue. »

Un des quatre SRO sera installé sur la parcelle cadastrée AE 307 relevant du domaine privé communal.

Une convention d'occupation du domaine privé communal doit être conclue entre la commune et la société Losange.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver la convention d'occupation du domaine privé de la commune relative à l'installation d'un SRO, par la société Losange, sur la parcelle communale cadastrée AE 307 selon les conditions jointes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

Le Maire expose :

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 décembre 2017 a émis, auprès d'ENEDIS, le vœu du respect du droit à la non installation des compteurs Linky chez toute personne exprimant son opposition à cette intervention, dans l'attente que tous les doutes planant sur ces compteurs soient dissipés de manière objective et transparente par l'Etat.

Cette motion a été adressée à ENEDIS ainsi que la notification de l'opposition de la commune à l'installation des compteurs Linky dans les bâtiments communaux et dans toutes installations appartenant à la commune.

Par courrier du 1<sup>er</sup> février 2018, ENEDIS demande au Conseil Municipal le retrait de cette décision pour les motifs suivants :

- ✓ Le déploiement de LINKY résulte d'obligations légales et réglementaires européennes et nationales qui s'imposent à ENEDIS,
- ✓ La commune d'Ecrouves n'étant pas gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, elle n'est pas compétente pour s'opposer au déploiement du compteur Linky sur son territoire,
- ✓ De plus, la commune d'Ecrouves n'a pas la qualité d'autorité concédant en charge du service public de distribution d'électricité, cette compétence ayant été transférée au Syndicat départemental d'Electrification de la Meurthe et Moselle (SDE 54).

Enedis rappelle le principe selon lequel seul le concessionnaire a le droit de développer et d'exploiter le compteur Linky et que toute délibération s'y opposant est irrégulière.

Enedis dément tous risques potentiels pour la santé et assure que la sécurité et la confidentialité des données personnelles ont été prises en compte.

Enfin, il n'est pas exclu, qu'en cas de maintien de la décision de s'opposer au déploiement des compteurs Linky dans la commune, et notamment de s'opposer à leurs installations dans les bâtiments communaux, la commune s'expose à des demandes de réparations des préjudices subis par Enedis.

Au vu de ces éléments, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de recours gracieux d'Enedis pour le retrait de la décision d'installer le compteur Linky sur le territoire de la commune. Préalablement, le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de la réunion du 15 décembre 2017 a émis un vœu. Il ne s'agit pas d'une délibération. Le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur toute question d'intérêt local échappant à sa compétence, par lesquels il demande à une autre autorité (préfet, maire, etc.) de prendre une mesure de sa compétence. Le vœu devant porter sur une question d'intérêt local, la politique nationale menée par le Gouvernement ne pourra être critiquée qu'au titre des conséquences qu'elle produit sur le territoire de la commune. Un vœu ne fait pas grief et ne peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

(article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales)

**Le Conseil Municipal à la majorité (1 contre : Mme DALANZY et 2 abstentions : M. DOMINIAK, M. VALLON) se prononce pour le maintien du vœu pour le respect au refus de l'installation du compteur linky**

10/2018 - DECISIONS du MAIRE
------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28/2014 du 1<sup>er</sup> juillet 2014, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Vu la délibération en date du 24 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal complète les délégations données au Maire, et notamment au titre de l'alinéa 26, l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat et à d'autres collectivités,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

⇒ Les décisions du Maire :

DM N° 32/2017 - Tarifs communaux au 01/01/2018
--

DM N° 01/2018 - Dégâts des eaux logement du Château du 02/12/2016 - Indemnisation 3 121 € - Coût des réparations 3 521 € - Franchise de 400 €
--

DM N°02/2018 - Bris de vitres école de la Justice le 26/09/2017 - Indemnisation 628.80 € (AVIVA et le parent responsable) - Coût des réparations 628.80 €
--

DM N°03/2018 - Tarifs des services périscolaires au 01/09/2018
--

DM N°04/2018 - Bris de vitres école de la Justice le 29/09/2017 - Indemnisation 240.80 € - Coût des réparations 640.80 € - franchise de 400 €
--

⇒ Les locations de logement communal :

- A compter du 01/03/2018, logement, 22 rue Lamarche pour un loyer de 504.73 €

⇒ Les marchés à procédure adaptée :

2017	25/2017	panneau signalétique mémoire Lt Ehlé	SERI PUBLI	22120	1 652,40 €	16/03/2018	FOURNITURES
2017	26/2017	reprise circuit électrique salle des fêtes	PARISET	54170	3 072,00 €	16/03/2018	TRAVAUX
2017	27/2017	limiteur de son salle des fêtes	VENATHEC	54500	2 370,00 €	16/03/2018	TRAVAUX
2017	28/2017	adaptation installation électrique mairie/bibliothèque	SPACINI	54200	5 884,34 €	16/03/2018	TRAVAUX
2017	29/2017	appareil d'arrosage du stade	LORRAINE ESPACES VERTS	54720	2 546,44 €	16/03/2018	FOURNITURES
2017	30/2017	mise en conformité de l'assainissement église	HCT SARL	55130	8 104,56 €	16/03/2018	TRAVAUX
2017	31/2017	remplacement câble éclairage public 15ème Génie	PARISET	54170	6 978,30 €	16/03/2018	TRAVAUX
2017	32/2017	achat d'un aspirateur à feuille	MOTO CULTURE TOULOISE	54200	5 472,61 €	16/03/2018	FOURNITURES
2018	01/2018	licence millésime intégrale	JVS MAIRISTEM	51013	7 344,00 €	16/03/2018	SERVICES
2018	02/2018	alarme bibliothèque	AB SECURITE	54630	804,00 €	16/03/2018	TRAVAUX

*Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire.*

Le Maire clôt la séance.

Le Maire,

R. SILLAIRE